



CHARTE DE PARTICIPATION

Amédée Saint-Germain

Comité citoyen pour l'aménagement du parc d'Amédée Sud



L'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique (EPA) intervient en tant qu'aménageur de la ZAC Saint-Jean Belcier. Celle-ci a été créée par arrêté préfectoral du 29 janvier 2013, à l'issue d'une première période de concertation. Un protocole a été signé en 2019 entre l'EPA et la SNCF qui a acté d'une programmation et posé un cadre juridique et financier engageant les parties sur ce site. Du 1^{er} février au 8 avril 2021, une concertation préalable à la mise à jour du dossier de réalisation a confirmé la nouvelle programmation de la ZAC et les dossiers réglementaires associés. Du 1^{er} au 17 mars 2022, l'EPA et Espaces Ferroviaires, en accord avec la Ville de Bordeaux ont organisé une concertation volontaire dédiée au quartier Amédée Sud. À la suite de cette concertation, la programmation du secteur a été entérinée, avec 44 000 m² de constructibilité (contre 51 000 m² initialement prévus), notamment pour maximiser la place des espaces ouverts au public et leur végétalisation (1,35 ha d'espaces verts ouverts au public, contre une végétalisation initialement prévue des cœurs d'îlots uniquement). Cela a conduit à une réunion publique de présentation du nouveau projet, validé par l'EPA, Espaces Ferroviaires et la Ville de Bordeaux en juin 2023. Enfin, une nouvelle feuille de route de l'EPA a été adoptée en 2024 qui entérine notamment un dialogue citoyen renforcé, engagé depuis 2022.

Préambule

L'EPA Bordeaux Euratlantique s'attache à aborder l'urbanisme selon une approche démocratisée. L'élaboration des projets passe par un dialogue continu avec les collectivités, leurs élus, leurs services et les usagers des quartiers, lequel peut prendre plusieurs formes. Pour le quartier Amédée Sud, les concertations de 2021 et 2022 ont donné lieu à des engagements forts des porteurs de projet. À la demande de la Ville de Bordeaux et conformément à sa nouvelle feuille de route, l'EPA s'est engagé à ce que soient présentés les programmes immobiliers avant le dépôt des permis de construire et à concerter sur le futur parc.

Pour cela, le comité citoyen Amédée Saint-Germain (nommé ci-après « comité citoyen ASG ») est créé. Il a pour objet de participer à la conception du futur parc d'Amédée Sud et de ses accès.

Les membres du comité citoyen partagent un lien avec le quartier Amédée Saint-Germain : habitants, employés, propriétaires, locataires, associations, commerçants, etc. Ils travailleront en collaboration avec l'EPA, ses prestataires et la Ville de Bordeaux, future gestionnaire du parc.

L'EPA est le porteur du comité citoyen, accompagné par la Ville de Bordeaux, et entend en faire un espace appuyé sur des valeurs essentielles :

- Respect de la diversité des points de vue, des expériences et des arguments;
- Ouverture à l'innovation, la créativité et l'originalité;
- Constructivité des échanges ;
- Volonté d'améliorer le cadre de vie dans l'intérêt de tous.

La présente charte de participation est un document à destination des participants du comité citoyen. Il établit à la fois les objectifs et les valeurs partagées au sein du comité citoyen par ses membres.



Section 1 - Objet et attendus du comité citoyen

1/ Objet

Les travaux du comité citoyen sont destinés à émettre des propositions relatives à la conception du parc d'Amédée Sud et de ses accès, soit un espace végétalisé accessible au public d'1,35 hectare environ.

La programmation d'Amédée sud (44 000 m² de surface de plancher) a été actée en juin 2023. Elle constitue un invariant de projet. La concertation s'organise dans ce cadre prédéfini.

2 / Préconisations du comité citoyen

Les usages, la forme et les modalités de réalisation de ce parc constituent le cœur des échanges, au sein d'un périmètre constituant le périmètre de concertation. Les propositions portant sur ces aspects seront regroupées dans un cahier de préconisations produit lors de la dernière session du comité citoyen.

Ces préconisations sont rendues publiques et transmises à l'EPA et la Ville de Bordeaux en tant que future gestionnaire de ce parc afin d'en nourrir la conception et d'éclairer les services lors de leurs retours sur les productions de l'EPA.

3 / Liens avec le quartier

Les membres du comité citoyen appréhendent, vivent, connaissent le quartier sous différents angles. Dans le respect des règles de confidentialité précisées en section 3, ils sont invités à se nourrir des expériences et des vécus des autres usagers du secteur qu'ils côtoieraient et peuvent remonter les réflexions utiles issues de ces échanges lors des sessions du comité.

Section 2 - Organisation du comité citoyen

Répartition et participation des membres

4/ Organisation en collèges

Afin de représenter la diversité du quartier, le comité citoyen est organisé en 12 collèges dont la typologie et le nombre de représentants sont définis dans son règlement de constitution. Il est visé une constitution paritaire hommes/femmes du comité citoyen.

5/ Membres titulaires et suppléants du comité citoyen

Les membres titulaires participent au comité citoyen. Le statut de membre titulaire est conditionné à la signature et au respect de la charte.

Les membres suppléants sont appelés à intégrer le comité citoyen en cas de démission écrite d'un membre titulaire de leur collège.

6/ Participation en qualité de citoyen

À l'exception des représentants associatifs, les membres participent au comité citoyen en leur nom. Cependant, ils sont tenus d'indiquer à l'EPA leur employeur et leur appartenance à des associations de quartier, afin de veiller au respect de la représentativité des parties prenantes au sein du comité. Les membres citoyens ne disposent pas de remplaçants en cas d'absence à une session.

7 / Participation en qualité d'association

Les représentants d'association participent au comité citoyen au nom de leur association. Une association ne peut compter qu'un membre au sein du comité citoyen.



Déroulement des sessions

8/ Calendrier des sessions et convocations

La démarche prévoit la tenue de 4 sessions :

- Session 1 11 mars 2025 lancement de la démarche, règles de fonctionnement
- Session 2 –8 avril 2025 cadrage et présentation des éléments techniques liés au projet, premières propositions d'aménagement
- Session 3 –6 mai 2025 partages d'expériences, débats thématiques, propositions approfondies d'aménagement
- Session 4 3 juin 2025 finalisation des propositions et rédaction du cahier des préconisations

L'EPA est chargé de la convocation des membres au moins 2 semaines avant une session. À cette fin, les membres transmettent à l'EPA une adresse e-mail et un numéro de téléphone valides.

9/ Animation

L'EPA est chargé de l'animation du comité citoyen. Il peut déléguer cette mission à un prestataire indépendant.

Le ou les animateurs de chaque session veillent à faire respecter les règles édictées dans la Charte, à faire circuler la parole et à accompagner les membres dans l'expression de propositions applicables.

10/ Compte-rendu

Chaque session fait l'objet d'un compte-rendu transmis aux membres en amont pour relecture et est validé collectivement au début de la session suivante. Ces comptes-rendus, après anonymisation, seront publiés sur le site de l'EPA afin d'assurer la transparence et de valoriser le travail du comité citoyen.

Section 3 - Droits et engagements des participants

Pour faire vivre les valeurs de cette charte, chaque participant dispose de droits et s'engage, par la signature de la charte, sur un certain nombre de points.

Droits et engagements des membres

11/ Accès à l'information

Pour être pertinents, les travaux des membres doivent s'appuyer sur une information précise. Les membres peuvent demander à l'EPA de fournir des informations complémentaires en lien la conception et la gestion des espaces publics du quartier Amédée Sud.

12 / Droit d'initiative

Le comité citoyen est un espace de liberté et de créativité. Ses membres peuvent investiguer tout sujet utile aux travaux du comité citoyen et partager les résultats de leurs recherches.

13/ Assiduité

Afin de favoriser la continuité et la qualité des travaux, les membres s'efforcent dans la mesure du possible de participer à chaque session. En cas d'absence, ils sont tenus d'informer l'EPA et de prendre connaissance du compte-rendu en vue de la session suivante.

14/ Confidentialité

Dans le cadre du comité citoyen, l'EPA portera à la connaissance des membres différentes informations. Celles-ci peuvent notamment présenter des projets en réflexion ou des productions intellectuelles des prestataires de l'EPA. Sont considérées comme informations confidentielles :

- Toute correspondance numérique entre l'EPA et les membres ;
- Tout document réalisé spécifiquement à destination du comité citoyen, y compris les comptes rendus de session ;
- Tout document préexistant portant la mention « confidentiel ».



Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui étaient déjà dans le domaine public au moment de leur partage avec les membres de l'EPA.

Les membres s'engagent à :

- ne pas divulguer les informations confidentielles et à ne pas permettre leur divulgation à des tiers sans l'accord préalable écrit de l'EPA ;
- ne pas utiliser les informations confidentielles à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui sont communiquées, à savoir les travaux du comité citoyen ;
- ne pas copier, reproduire ou dupliquer, totalement ou partiellement, les informations confidentielles lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par écrit par l'EPA;
- ne pas filmer ni enregistrer les réunions du comité citoyen.

En cas de manquement aux obligations de confidentialité par un membre, l'EPA pourra l'exclure du comité citoyen et se réserve le droit d'engager un contentieux avec celui-ci.

15/ Non-conflit d'intérêts

Par la signature de cette charte, les membres certifient n'avoir aucun intérêt financier ou professionnel (travaux publics, fournisseurs d'équipements, etc.) à intégrer le comité. En cas de doute, ils informent l'EPA de leur situation.

Si les membres du comité citoyen sont amenés à exercer une fonction de jury dans le cadre de projets d'expérimentation, les membres s'engagent à signaler tout conflit d'intérêts aux organisateurs et, le cas échéant, à se retirer des discussions à ce sujet.

La découverte d'un conflit d'intérêts par l'EPA peut entraîner le remplacement du membre au sein du comité citoyen.

Si un membre devait changer de statut en cours de démarche, il s'engage à en informer l'EPA.

16/ Respect des valeurs du comité citoyen

Les membres s'engagent à ce que le contenu de leurs contributions respecte les lois et règlements français en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte aux droits des personnes ou à des droits détenus par des tiers.

Les membres s'engagent à écouter attentivement les différentes présentations et les opinions des autres participants, à respecter leur point de vue, et à s'exprimer de manière courtoise et respectueuse.

Les membres s'engagent à faire preuve de transparence et d'honnêteté quant à leurs affiliations et intérêts personnels concernant les sujets traités au sein du comité citoyen.

Les membres s'engagent à apporter des contributions constructives aux discussions, dans le respect de l'objet du comité citoyen.

Les membres s'engagent à respecter les règles de prises de parole et de prise de décision du comité citoyen, tel qu'elles auront été validées au cours de sa première session.

Droits et engagements des porteurs

17/ Utilisation des contributions des membres

L'EPA pourra utiliser librement, totalement ou partiellement, toute contribution pour la conception et la mise en œuvre du projet d'aménagement. La Ville de Bordeaux pourra utiliser librement, totalement ou partiellement, toute contribution pour la gestion future du parc.

18/ Conditions de réussite du comité citoyen

L'EPA réunira le comité citoyen dans des conditions permettant l'atteinte des objectifs définis aux sections 1 et 2 de la charte. Il s'engage notamment à préparer et calibrer chaque session pour qu'elle permette l'expression de tous et l'identification de propositions utiles.



Il dote le comité citoyen de moyens permettant son bon fonctionnement. Il se réserve cependant le droit de ne pas donner suite à des demandes de membres si celles-ci s'avèrent, après analyse, incompatibles avec les contraintes d'organisation du comité citoyen.

Il s'engage dans ce cas à expliquer les raisons conduisant à retenir ou pas les propositions du comité citoyen.

19/ Information

L'EPA s'engage à partager avec les membres toutes les informations en sa possession si elles sont de nature à contribuer aux travaux du comité citoyen.

L'EPA s'engage, dans la limite des moyens définis et des contraintes d'organisation, à répondre aux demandes complémentaires d'information et d'expertise des membres.

20/ Reddition des comptes

À l'issue de la démarche, un cahier des préconisations du comité citoyen sera publié sur le site de l'EPA, porté à la connaissance des habitants et usagers du quartier et transmis en intégralité à la maîtrise d'œuvre chargée de la conception des espaces publics du quartier Amédée Sud.

À l'issue des travaux de conception de la maîtrise d'œuvre, l'EPA communiquera aux membres du comité citoyen les raisons qui l'ont conduit à ne pas retenir certaines préconisations du comité citoyen.

21/ Protection des données

Les coordonnées recueillies par l'EPA via le formulaire de candidature sont enregistrées par l'EPA dans un fichier informatisé avec pour finalité unique la constitution du comité citoyen. Les données collectées sont communiquées uniquement aux représentants de la Ville de Bordeaux et au prestataire de l'EPA chargé de l'organisation du comité citoyen. Les données sont conservées pendant 2 ans. Les candidats peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de ces données.



Je, soussigné(e)	, en signant cette charte, reconnais que ma
participation est volontaire et que je m'engage à re	especter les principes énoncés ci-dessus. Je
suis conscient(e) que tout manquement à cette ch	arte peut entraîner ma désignation comme
participant non éligible aux séances.	
À, le	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
	Signature :

Signature de la Directrice Générale de Bordeaux Euratlantique :